

Prêt d'honneur Croissance

fiche produit

<p>Cadre de référence</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le prêt d'honneur croissance est un financement à l'entrepreneur qui permet à l'entreprise, âgée de plus de 12 mois, d'accroître, de diversifier ou de moderniser son activité ou son organisation. Le projet de croissance peut se traduire par un développement durable de l'emploi, du chiffre d'affaires de l'entreprise, la création d'une nouvelle activité, une amélioration des conditions de travail, un impact positif sur le territoire... A travers le prêt d'honneur croissance, l'intervention de la plateforme permet : <ul style="list-style-type: none"> ➢ Un renforcement des fonds propres, ➢ Une meilleure identification du moment et des besoins du développement, ➢ Un apport de confiance pour les financeurs lié au mode de décision d'attribution du prêt d'honneur et à l'accompagnement qui en découle <p>Le prêt d'honneur croissance ne nécessite pas d'apport personnel supplémentaire du créateur, même s'il peut être appréciable dans le cadre de l'équilibre du plan de financement</p> <p>Le prêt d'honneur croissance peut être articulé, dans certains cas, avec un financement de type « avance remboursable » (ou prêt à l'entreprise) consentie par d'autres organismes (BPI, Conseil Régional, Conseil général, ...)</p> <p>La convention TPE signé avec BPI a été élargie afin de permettre aux plateformes de se faire garantir les prêts d'honneur croissance, que l'entreprise soit innovante ou non.</p>
<p>Caractéristiques du PH Croissance</p>	<ul style="list-style-type: none"> Montant du prêt d'honneur croissance : de 2 000 € à 20 000 € par personne physique, dans la limite de 40 000 € par entreprise. Prêt à 0% sans demande de garantie personnelle Durée de remboursement : 60 mois maximum (différé inclus) Différé possible : 6 mois au maximum Le prêt d'honneur croissance devra être couplé à un concours bancaire (prêt bancaire, crédit bail, autre...) S'il y a lieu, préciser le coût assurance ou garantie à la charge du chef d'entreprise
<p>Critères d'éligibilité d'un projet au PH Croissance</p>	<ol style="list-style-type: none"> Un besoin de renforcement des fonds propres et d'accompagnement Le siège social de l'entreprise doit être situé sur le territoire de la plateforme L'entreprise doit être en possession d'une situation comptable détaillée <p>Recommandation pour le comité d'agrément :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le rapport fonds propres /endettement doit être supérieur à 40% (endettement = dettes moyen et long terme dont emprunt bancaire) ➢ Le dernier bilan ne doit pas afficher un résultat négatif
<p>Bénéficiaire du PH Croissance</p>	<ul style="list-style-type: none"> Être bénéficiaire d'un prêt d'honneur auprès d'une plateforme ou non

	<ul style="list-style-type: none"> Le ou les bénéficiaires du prêt d'honneur doivent être dirigeant d'entreprise et détenir le contrôle effectif de l'entreprise pendant la durée de remboursement du prêt, que cela soit directement ou au travers d'une personne morale
Exclusion du PH Croissance :	<p>Sont éligibles les TPE appartenant à tous secteurs d'activité à l'exclusion :</p> <p><u>Au titre de la convention nationale BPI Garantie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> des activités d'intermédiation financière (NAF : K64 sauf 64.2 pour les rachats d'entreprises) des agences immobilières (NAF : 6831Z), des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : Section L 68.1, L 68.2 et F 41.1) à l'exception des SCI finançant des acquisitions immobilières destinées à être louées à une entreprise dont des associés sont également associés dans le capital de la SCI, <p><u>Au titre de l'agrément fiscal :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> des activités relevant de l'article 35 du Code Général des impôts
Processus d'instruction du PH Croissance	<p>Il n'est pas différent du processus d'instruction du prêt d'honneur en création/ reprise et en conformité avec le référentiel métier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Collecter les informations nécessaires à la formulation et à l'instruction du projet du porteur de projet Analyser le dossier du porteur de projet et valider s'il contient les documents requis Demander des compléments d'information à l'issue de l'entretien Garantir la confidentialité de la démarche Instruction du projet avant de le présenter au comité d'agrément Finaliser les documents requis pour le comité d'agrément et établir une synthèse du dossier du porteur de projet